



## **NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2022**

**VILLE DE LA CHAPELLE SAINT MESMIN**

- I. Le cadre général du budget
- II. La section de fonctionnement
- III. La section d'investissement
- IV. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

Annexe : extrait du CGCT

## I. Le cadre général du budget

L'article L2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la ville.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2022. Il s'agit d'un acte de prévisions et d'autorisation. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre, sincérité.

Contrairement aux exercices précédents, le budget primitif 2022 de la ville est voté dès janvier 2022. Il s'agit donc d'un budget sans reports des résultats de l'exercice précédent, les comptes de gestion et administratif 2021 n'étant pas adoptés à cette date. Par conséquent leur adoption interviendra plus tard, tout comme l'affectation des résultats, qui après constatation des déficits ou excédents selon la section, devront être inscrits dans le budget supplémentaire de la ville pour 2022.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, la maire, ordonnateur est autorisée à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2022 voté le 19 janvier 2022 par le conseil municipal, pourra être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Ce budget a été réalisé sur les bases du débat d'orientations budgétaires présenté le 2 décembre 2021. Ce budget est voté sans reports de l'exercice précédent, et donnera donc lieu à l'adoption d'un budget supplémentaire qui devra être adopté dans le courant du premier semestre 2022 intégrant les résultats de l'exercice 2021.

Il a été établi avec la volonté :

- De maintenir la qualité des services publics aux habitants
- D'initier des actions nouvelles dans les domaines du développement durable et de la participation citoyenne
- De maîtriser les dépenses de personnel
- De rechercher des marges de manœuvre sur les charges de gestion courante
- De maintenir le bon fonctionnement des services de la ville en réalisant les équipements ou acquisitions nécessaires.
- De finaliser les travaux de construction du nouveau complexe sportif Jean Sadoul
- De poursuivre les études en cours sur le BMX ainsi que les acquisitions foncières nécessaires au projet.
- De lancer l'étude pour le réaménagement des locaux du service de la petite enfance
- De poursuivre les travaux de mise en accessibilité des bâtiments communaux
- De finaliser les travaux d'isolation de l'hôtel de ville
- D'étendre le système de vidéoprotection

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (section de fonctionnement), incluant principalement les charges de fonctionnement des services et le versement des salaires des agents de la ville ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à valoriser le patrimoine municipal, et à augmenter « l'actif » de la ville.

## II. La section de fonctionnement

### a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien. La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services municipaux.

Pour la ville, les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (accueil périscolaire, restauration scolaire, centres de loisirs, structures petite enfance, piscine...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, et à diverses subventions.

**Les recettes réelles de fonctionnement 2022 s'élèvent à 12 400 273 euros.**

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et les charges liées aux bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts.

Les salaires représentent 59% des dépenses de fonctionnement de la ville.

**Les dépenses réelles de fonctionnement 2022 représentent 11 434 574 euros**

L'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement, constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la Ville à financer ses projets d'investissement. Ajouté aux recettes d'investissement, ce montant correspond aux capacités d'investissement de la ville. Il constitue le plafond qui peut être consacré aux investissements sans recours à un emprunt nouveau.

Les recettes de fonctionnement des villes ont beaucoup baissé du fait d'aides de l'Etat en constante diminution.

Sur les derniers exercices, les montants des dotations versées par l'Etat ont constamment diminué :

	2017	2018	2019	2020	2021
<b>DOTATION FORFAITAIRE</b>	551 396	514 150	474 641	449 506	397 421
<b>DOTATION DE PEREQUATION</b>	13 873	13 038	11 734	10 561	5 181
<b>DGF TOTALE =</b>	<b>565 269</b>	<b>527 188</b>	<b>486 375</b>	<b>460 067</b>	<b>402 602</b>

La baisse entre 2020 et 2021 est la plus importante représentant -12,49%. (-6,74 entre 2017 et 2018, -7,74% entre 2018 et 2019 et -5,41% entre 2019 et 2020)

La ville n'est plus éligible à la DSU Dotation de Solidarité Urbaine depuis 2017. Une compensation dégressive a été versée jusqu'en 2019, mais depuis 2020, cette dotation est à « 0 » pour la ville. Les critères d'éligibilité pour les communes de + de 1000 habitants ne concernent pas la ville.

Il existe trois principaux types de recettes pour une ville :

- ➔ Les impôts locaux (compte 73111) hors rôles supplémentaires et allocations compensatrices :
  - Montant perçu 2021 : 7 170 719 € (produits TFB et TFNB uniquement)
  - Prévision 2022 : 7 183 365 €
- ➔ Les dotations versées par l'Etat (chapitre 74) (voir précédemment) : compte tenu du contexte, les montants de la dotation forfaitaire et de la dotation de péréquation devraient être stables ou en légère baisse en 2022.

➔ Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population (prestations principales) :

- Restauration scolaire : environ 320 000 € par an
- Structures petite enfance : environ 110 000 € par an
- Centre de loisirs : environ 90 000 € par an
- Accueil périscolaire : environ 75 000 € par an
- Sport (piscine, gymnase, mini-golf) : environ 35 000 € par an
- Aire campings car, occupation domaine public, marché : environ 25 000 € par an
- Ecole de musique : environ 20 000 € par an
- Spectacles, culture : environ 18 000 € par an
- Cimetières : environ 11 000 € par an

Les produits des services ont fortement baissé en 2020 et 2021 en raison de la crise sanitaire et des fermetures imposées par le gouvernement. Si le niveau devrait revenir progressivement à ce qui était perçu en 2019 pour la majorité des services, dans les domaines culturel et sportif le ralentissement des activités devrait se poursuivre, générant une baisse des produits perçus.

b) Vue d'ensemble de la section de fonctionnement :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dépenses courantes	3 074 287.00	Excédent brut reporté	-
Dépenses de personnel	7 531 000.00	Recettes des services	946 940.00
Autres dépenses de gestion courante	571 787.00	Impôts et taxes	9 876 583.00
Dépenses financières	78 300.00	Dotations et participations	1 218 850.00
Dépenses exceptionnelles	14 200.00	Autres recettes de gestion courante	144 700.00
Autres dépenses	148 000.00	Recettes exceptionnelles	13 200.00
Dépenses imprévues	17 000.00	Autres recettes	200 000.00
<b>Total dépenses réelles</b>	<b>11 434 574.00</b>	<b>Total recettes réelles</b>	<b>12 400 273.00</b>
Charges d'ordre entre sections)	596 191.28	Produits d'ordre entre sections	333 098.39
Virement à la section d'investissement	702 606.11		
<b>Total général</b>	<b>12 733 371.39</b>	<b>Total général</b>	<b>12 733 371.39</b>

c) La fiscalité : taux et bases des impôts locaux 2022

En application de l'article 16 de la loi 2019-1479 de finances pour 2020, le taux de taxe d'habitation est gelé à son niveau 2019 pour les impositions des années 2020, 2021 et 2022. Ainsi la collectivité ne perçoit plus la taxe d'habitation sur les résidences principales et est compensée par la redescende de la taxe foncière départementale. Bien que la commune continue à percevoir la taxe d'habitation sur les logements vacants, le pouvoir de vote du taux n'interviendra qu'à compter des impositions émises au titre de l'année 2023.

En raison de la redescende du taux de taxe foncière départementale, le taux de référence depuis 2021, est égal à la somme du taux communal et départemental appliqués au titre de l'année 2020, soit 51,18%.

L'article 16 de la loi 2019-1479 prévoit que la perte de taxe d'habitation sur les résidences principales soit compensée à l'euro près. Aussi, un coefficient correcteur est appliqué aux ressources après réforme.

Si la commune est sous-compensée (TFB départementale inférieure à la perte de taxe d'habitation), le coefficient sera supérieur à 1 afin d'abonder la TFB départementale attribuée.

Recettes fiscales perçues en 2021		Produits
73111	TH + THLV +TFNB +TFB	<b>7 684 930 €</b> (7 558 957 € en 2020)

TAXE	Taux 2022	Produits estimés
Taxe sur le foncier bâti =	51.18%	<b>7 159 672</b>
Taxe sur le foncier non bâti =	64.21%	<b>23 696</b>

Estimation Taxe d'habitation sur les logements vacants = 43 000 €

### III. La section d'investissement

#### a) Généralités

Le budget d'investissement permet de projeter la collectivité dans l'avenir, de conforter le patrimoine, ou de l'améliorer, et de mener des projets pour maintenir voir développer les services aux habitants. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux opérations menées par la ville à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère ponctuel.

Le budget d'investissement de la ville regroupe :

- ➔ en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'équipements de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- ➔ en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus.

#### b) Vue d'ensemble de la section d'investissement :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Remboursement d'emprunts	693 900.00	FCTVA	450 000.00
Opération : Complexe sportif	3 200 000.00	Taxe aménagement	150 000.00
Subventions d'équipement	294 312.00	Subventions	318 613.00
Immobilisations incorporelles	108 400.00	Emprunt	3 500 000.00
Immobilisations corporelles	857 700.00		
Immobilisations en cours	230 000.00		
<b>Total dépenses réelles</b>	<b>5 384 312.00</b>	<b>Total recettes réelles</b>	<b>4 418 613.00</b>
		Produits d'ordre entre section	596 191.28
Charges d'ordre entre sections	333 098.39	Produits d'ordre à l'intérieur de la section	55 428.00
Charges d'ordre à l'intérieur de la section	55 428.00	Virement de la section de fonctionnement	702 606.11
<b>Total général</b>	<b>5 772 838.39</b>	<b>Total général</b>	<b>5 722 838.39</b>

c) Les principaux projets de l'année 2022 sont les suivants :

- Les travaux de construction du nouveau complexe sportif (finalisation avec livraison envisagée septembre 2022)
- BMX : poursuite des études (AMO, environnementale, ...), et les acquisitions foncières nécessaires au projet
- L'étude de programmation pour la structure petite enfance
- La finalisation du programme d'isolation de l'Hôtel de ville
- La poursuite des travaux de mise en accessibilité des établissements et espaces publics
- La réfection du mur de l'enceinte du cimetière du bourg

d) Les subventions d'investissements prévisionnelles :

<b>FINANCEURS PUBLICS</b>	<b>NATURE DU FINANCEMENT</b>	<b>OBJET</b>	<b>SUBVENTION SOLLICITEE</b>
<b>ETAT</b>	DETR 2022 (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux)	Mise en accessibilité des bâtiments communaux	32 575 €
		Réfection du mur d'enceinte du cimetière	39 264 €
	FIPD (Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance)	Extension du réseau de vidéoprotection	18 000 €
<b>CONSEIL DEPARTEMENTAL</b>	Contrat de Territoire avec Orléans Métropole – Volet 2	Réalisation piste BMX	340 000 €
	Contrat de Territoire avec Orléans Métropole – Volet 3 (enveloppe cantonale)	Mise en accessibilité des bâtiments communaux	23 935 €
		Extension du réseau de vidéoprotection	18 000 €
		Réfection du mur d'enceinte du cimetière	16 827 €
		Borne de paiement aire de camping-cars	10 000 €
		Réfection du mur du tir à l'arc	11 440 €

Les subventions d'investissements sollicitées n'ont pas toutes encore recueilli un accord des financeurs. Les montants de ces recettes seront ajustés au budget supplémentaire, en fonction des réponses aux dossiers de demandes formulés par la ville.

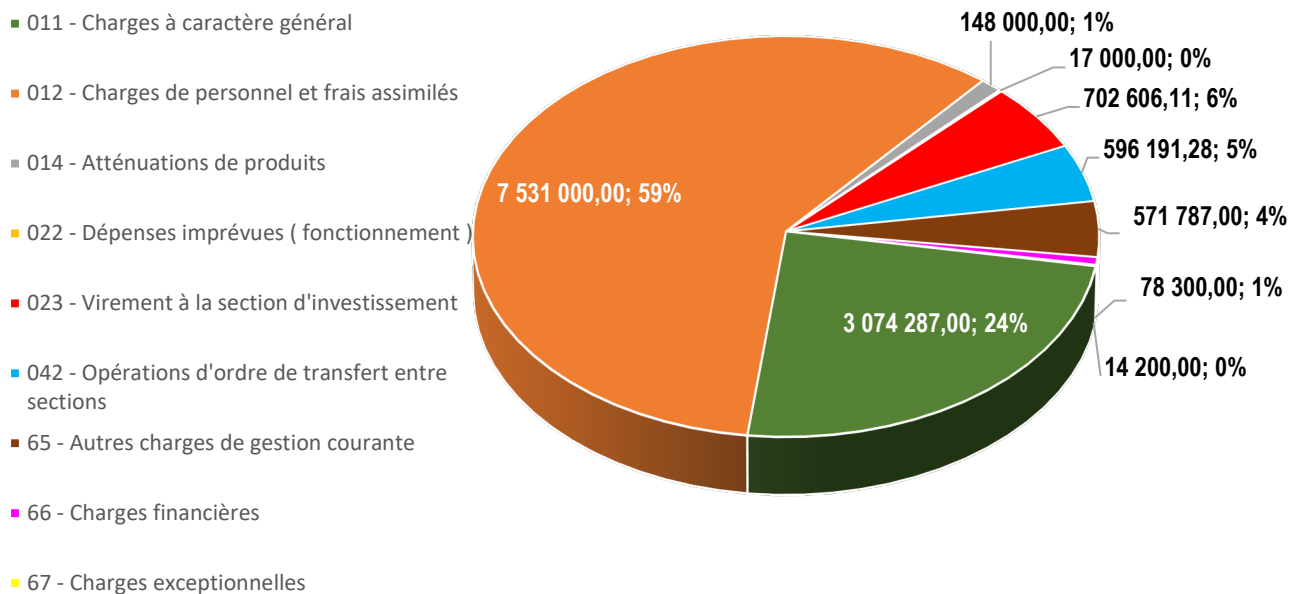
Concernant les montants à percevoir sur l'exercice 2022, il s'agira à la fois des soldes de subventions 2021 (voir ROB 2022), ainsi que des acomptes sur les demandes 2022 susmentionnées.

En complément de ces recettes d'investissement, un fonds de concours d'Orléans Métropole pourrait être attribué dans le cadre de la réalisation de la piste de BMX.

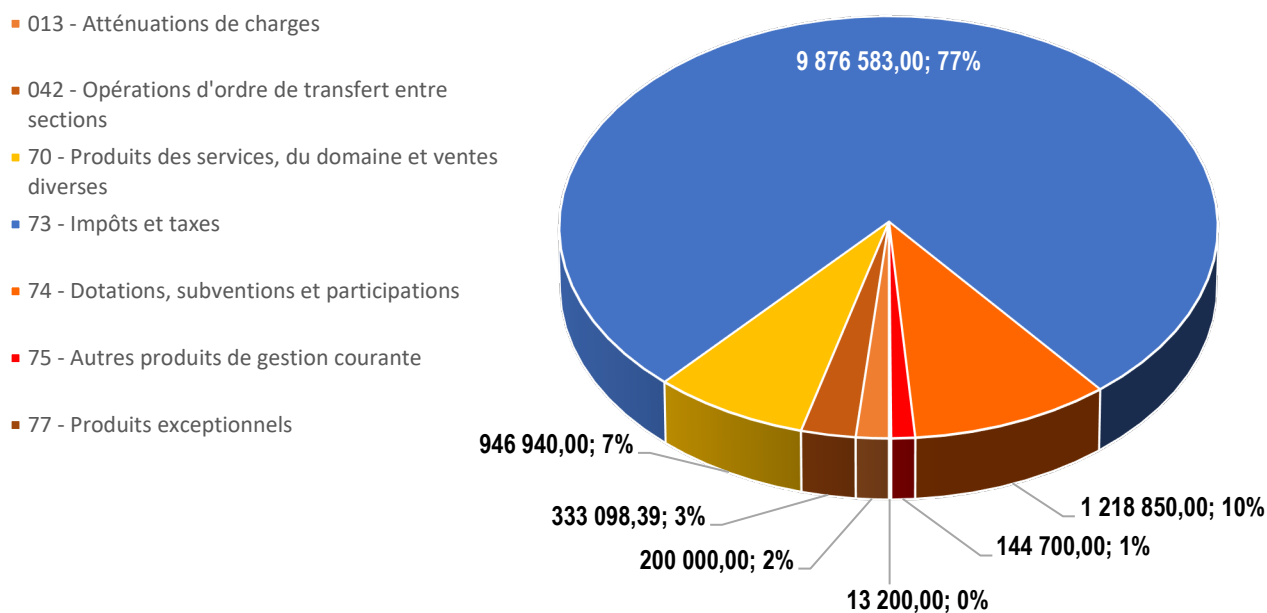
## IV. Les données synthétiques du budget – Récapitulatif

### a) Recettes et dépenses de fonctionnement

#### Dépenses prévisionnelles - FONCTIONNEMENT 2022



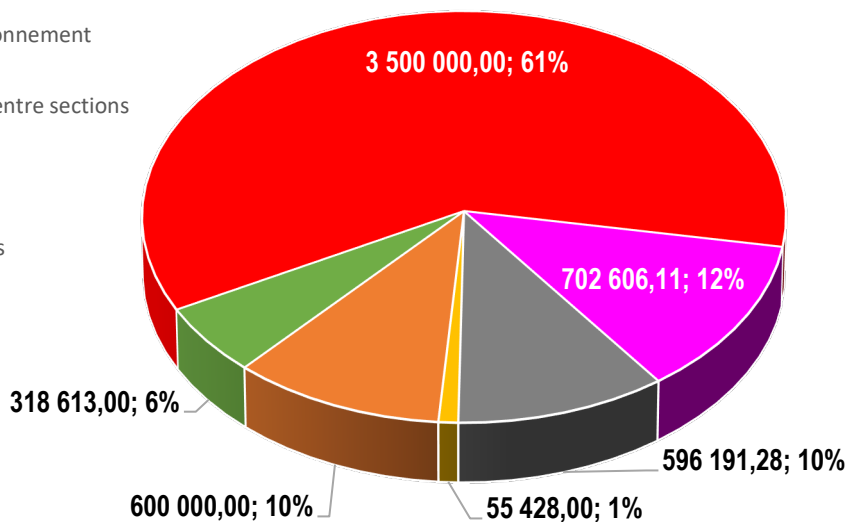
#### Recettes Prévisionnelles - FONCTIONNEMENT 2022



b) Recettes et dépenses d'investissement

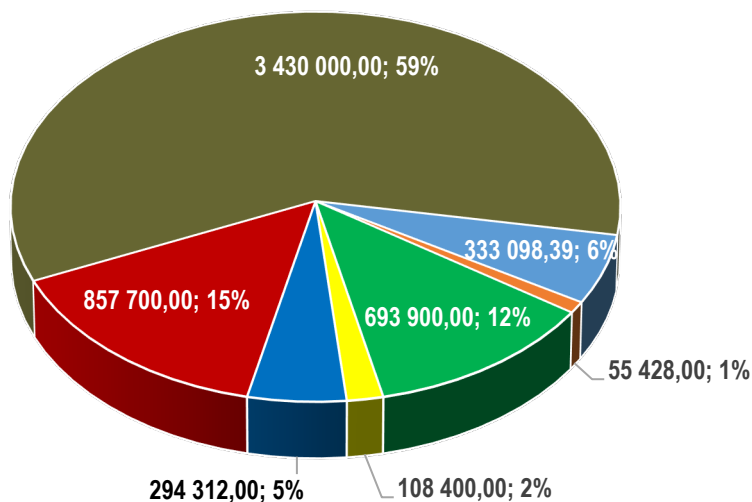
**Recettes prévisionnelles - INVESTISSEMENT 2022**

- 021 - Virement de la section de fonctionnement
- 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections
- 041 - Opérations patrimoniales
- 10 - Dotations, fonds divers et réserves
- 13 - Subventions d'investissement
- 16 - Emprunts et dettes assimilées



**Dépenses prévisionnelles - INVESTISSEMENT 2022**

- 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections
- 041 - Opérations patrimoniales
- 10 - Dotations et fonds divers
- 16 - Emprunts et dettes assimilées
- 20 - Immobilisations incorporelles
- 204 - Subventions d'équipement versées
- 21 - Immobilisations corporelles
- 23 - Immobilisations en cours





c) Récapitulatif du Budget 2022

	DEPENSES	RECETTES	TOTAL BP 2022
INVESTISSEMENT	5 772 838.39	5 772 838.39	5 772 838.39
FONCTIONNEMENT	12 733 371.39	12 733 371.39	12 733 371.39
		TOTAL	18 506 209.78

d) Principaux ratios 2022 conformément à l'article R2313-1 du CGCT)

**Ratio 1 = Dépenses réelles de fonctionnement (DRF) / population :** **1093,49** €/habitant  
 Montant total des dépenses de fonctionnement en mouvement réels. Les dépenses liées à des travaux en régie (crédit du compte 72) sont soustraites aux DRF

**Ratio 2 = Produit des impositions directes / population** (recettes hors fiscalité reversée). **735,94** €/habitant

**Ratio 2 bis = Produit des impositions directes / population.** En plus des impositions directes, ce ratio intègre les prélèvements pour reversements de fiscalité et la fiscalité reversée aux communes par les groupements à fiscalité propre. **875,56** €/habitant

**Ratio 3 = Recettes réelles de fonctionnement (RRF) / population :** **1164,23** €/habitant  
 Montant total des recettes de fonctionnement en mouvements réels. Ressources dont dispose la collectivité, à comparer aux dépenses de fonctionnement dans leur rythme de croissance

**Ratio 4 = Dépenses brutes d'équipement / population :** dépenses des comptes 20 (immobilisations incorporelles) sauf 204 (subventions d'équipement versées), 21 (immobilisations corporelles), 22 (immobilisations en cours), 454 (travaux effectués d'office pour le compte de tiers), 456 (opérations d'investissement sur établissement d'enseignement) et 458 (opérations d'investissement sous mandat). Les travaux en régie sont ajoutés au calcul. **420,40** €/habitant

**Ratio 5 = Dette / population :** capital restant dû au 31 décembre de l'exercice. Endettement d'une collectivité à compléter avec un ratio de capacité de désendettement (dette / épargne brute) et le taux d'endettement (ratio 11) **584,42** €/habitant

**Ratio 6 = DGF / population :** recettes du compte 741 en mouvements réels, part de la contribution de l'État au fonctionnement de la collectivité. **38,46** €/habitant

**Ratio 7 = Dépenses de personnel / DRF :** mesure la charge de personnel de la collectivité ; c'est un coefficient de rigidité car c'est une dépense incompressible à court terme, quelle que soit la population de la collectivité. **63,15%**

**Ratio 9 = Marge d'autofinancement courant (MAC) = (DRF + Remboursement de dette) / RRF :** capacité de la collectivité à financer l'investissement une fois les charges obligatoires payées. Les remboursements de dette sont calculés hors gestion active de la dette. Plus le ratio est faible, plus la capacité à financer l'investissement est élevée ; a contrario, un ratio supérieur à 100 % indique un recours nécessaire à l'emprunt pour financer l'investissement. Les dépenses liées à des travaux en régie sont exclues des DRF. **99,62%**

**Ratio 10 = Dépenses brutes d'équipement / RRF = taux d'équipement :** effort d'équipement de la collectivité au regard de sa richesse. À relativiser sur une année donnée car les programmes d'équipement se jouent souvent sur plusieurs années. Les dépenses liées à des travaux en régie, ainsi que celles pour compte de tiers sont ajoutées aux dépenses d'équipement brut **36,11%**

e) Etat de la dette

Au premier janvier 2022, l'encours de la dette est de 6 111 272,87 €. Le montant de l'annuité sur les emprunts en cours est de 693 900 € en remboursement de capital et 80 000 € en remboursement d'intérêt, soit un total de 773 900 €.

En 2022, un emprunt devra être souscrit afin de finaliser le financement des travaux du complexe sportif. Un montant prévisionnel de 3 500 000 € est inscrit sur l'exercice, mais le montant réel emprunté sera fixé en fonction de la trésorerie réelle de la ville, et des décaissements prévisibles au niveau des investissements, et de l'autofinancement qui pourra être mobilisé sur l'exercice.

Fait à La Chapelle Saint Mesmin, le 12 janvier 2022

Madame Valérie BARTHE CHENEAU  
Maire de La Chapelle Saint Mesmin

## ***Annexe - Code général des collectivités territoriales – article L 2313-1***

*Les budgets de la commune restent déposés à la mairie et, le cas échéant, à la mairie annexe où ils sont mis sur place à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent leur adoption ou éventuellement leur notification après règlement par le représentant de l'Etat dans le département. Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen de publicité au choix du maire.*

*Dans les communes de 3 500 habitants et plus, les documents budgétaires, sans préjudice des dispositions de l'article L2343-2, sont assortis en annexe :*

*1° De données synthétiques sur la situation financière de la commune ;*

*2° De la liste des concours attribués par la commune sous forme de prestations en nature ou de subventions. Ce document est joint au seul compte administratif ;*

*3° De la présentation agrégée des résultats afférents au dernier exercice connu du budget principal et des budgets annexes de la commune. Ce document est joint au seul compte administratif ;*

*4° De la liste des organismes pour lesquels la commune :*

*a) détient une part du capital ;*

*b) a garanti un emprunt ;*

*c) a versé une subvention supérieure à 75 000 euros ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme.*

*La liste indique le nom, la raison sociale et la nature juridique de l'organisme ainsi que la nature et le montant de l'engagement financier de la commune ;*

*5° Supprimé ;*

*6° D'un tableau retraçant l'encours des emprunts garantis par la commune ainsi que l'échéancier de leur amortissement ;*

*7° De la liste des délégataires de service public ;*

*8° Du tableau des acquisitions et cessions immobilières mentionné au c de l'article L 300-5 du code de l'urbanisme ;*

*9° D'une annexe retraçant l'ensemble des engagements financiers de la collectivité territoriale ou de l'établissement public résultant des contrats de partenariat prévus à l'article L1414-1;*

*10° D'une annexe retraçant la dette liée à la part investissements des contrats de partenariat.*

*Lorsqu'une décision modificative ou le budget supplémentaire a pour effet de modifier le contenu de l'une des annexes, celle-ci doit être à nouveau produite pour le vote de la décision modificative ou du budget supplémentaire.*

*Dans ces mêmes communes de 3 500 habitants et plus, les documents visés au 1° font l'objet d'une insertion dans une publication locale diffusée dans la commune.*

*Les communes et leurs groupements de 10 000 habitants et plus ayant institué la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et qui assurent au moins la collecte des déchets ménagers retracent dans un état spécial annexé aux documents budgétaires, d'une part, le produit perçu de la taxe précitée et les dotations et participations reçues pour le financement du service, liées notamment aux ventes*

*d'énergie ou de matériaux, aux soutiens reçus des éco-organismes ou aux aides publiques, et d'autre part, les dépenses, directes et indirectes, afférentes à l'exercice de la compétence susmentionnée.*

*Les établissements publics de coopération intercommunale et les communes signataires de contrats de ville présentent annuellement un état, annexé à leur budget, retraçant les recettes et les dépenses correspondant aux engagements pris dans le cadre de ces contrats. Y figurent l'ensemble des actions conduites et des moyens apportés par les différentes parties au contrat, notamment les départements et les régions, en distinguant les moyens qui relèvent de la politique de la ville de ceux qui relèvent du droit commun.*

*Pour l'ensemble des communes, les documents budgétaires sont assortis d'états portant sur la situation patrimoniale et financière de la collectivité ainsi que sur ses différents engagements. Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.*

*La présentation prévue au précédent alinéa ainsi que le rapport adressé au conseil municipal à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice prévu à l'article L2312-1, la note explicative de synthèse annexée au budget primitif et celle annexée au compte administratif, conformément à l'article L2121-12, sont mis en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, après l'adoption par le conseil municipal des délibérations auxquelles ils se rapportent et dans des conditions prévues par décret en Conseil d'Etat.*

*Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'application du présent article.*